

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-9 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'institut des sciences de la vigne et du vin ;

*Vu la décision du 1^{er} février 2023 portant organisation de l'élection du directeur de l'Institut des Sciences
de la Vigne et du Vin de l'université de Bordeaux ;*

Considérant l'unique candidature déposée ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1.

Dans le cadre du scrutin organisé en vue de l'élection du directeur de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable l'unique candidature suivante :

◆ **M. DARRIET Philippe**

Article 2.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement.

Fait à Talence, le 02 mars 2023

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation,
Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques